



# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

### du Conseil Municipal de Dijon

#### Séance du lundi 30 janvier 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 24 janvier 2023

Nombre de membres du Conseil municipal : 59 Nombre de présents participant au vote : 50

Nombre de membres en exercice : 59 Nombre de procurations : 6

#### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN
Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur François DESEILLE
Madame Christine MARTIN
Monsieur Pierre PRIBETICH
Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Dominique MARTINGENDRE

Monsieur Christophe BERTHIER Madame Nadjoua BELHADEF Monsieur Marien LOVICHI Madame Kildine BATAILLE Madame Delphine BLAYA Madame Lydie PFANDER-MENY Monsieur Joël MEKHANTAR Monsieur Jean-Philippe MOREL Madame Océane CHARRET-GODARD

Madame Marie-Odile CHOLLET
Monsieur Jean-Paul DURAND
Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur Georges MEZUI
Monsieur Massar N'DIAYE
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Vincent TESTORI
Madame Stéphanie VACHEROT
Monsieur Jean-François
COURGEY

Monsieur Bassir AMIRI Madame Catherine DU TERTRE Madame Nora EL MESDADI Monsieur David HAEGY Madame Danielle JUBAN Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN Monsieur Philippe LEMANCEAU Madame Ludmila MONTEIRO Madame Laurence GERBET Monsieur Emmanuel BICHOT Madame Céline RENAUD Madame Caroline **JACQUEMARD** Monsieur Bruno DAVID Monsieur Laurent **BOURGUIGNAT** Monsieur Axel SIBERT Madame Catherine HERVIEU Monsieur Patrice CHATEAU Madame Karine HUON-SAVINA Monsieur Fabien ROBERT Monsieur Henri-Bénigne DE **VREGILLE** Madame Elizabeth REVEL Monsieur Philippe THIRION

#### Membres absents :

Monsieur Stéphane CHEVALIER Madame Stéphanie MODDE Monsieur Olivier MULLER Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE

Monsieur Franck LEHENOFF pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI

Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Madame Christine MARTIN Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU Madame Mélanie BALSON pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM

Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL

VD20230130 28 N°28 - 1/3

# OBJET: TRANQUILLITE PUBLIQUE Respect des principes de la République pour la construction d'un lieu de culte

Considérant que : La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a pour but de protéger notre modèle républicain contre toute forme de séparatisme ; Qu'elle précise certaines modalités d'application de la loi de 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, qui proclame la liberté de conscience, garantit le libre exercice des cultes et encadre la pratique religieuse dans l'espace public ;

Considérant que : La délibération du conseil municipal de Dijon du 14 décembre 2020 relative à la construction d'une mosquée sur un terrain communal dans le quartier de la Fontaine d'Ouche avait été contestée auprès du tribunal administratif, au motif qu'elle prévoyait la signature d'un bail emphytéotique de 50 ans avec l'association El Imane, non reconnue par la préfecture comme une association à caractère cultuel relevant de la loi de 1905 ;

Considérant que : Une nouvelle délibération du conseil municipal de Dijon du 13 décembre 2021 décidait de résilier ce bail, et autorisait la signature d'un bail emphytéotique administratif avec une association dénommée « Centre cultuel musulman dijonnais », constituée en octobre 2021 et reconnue le 28 octobre 2021 comme association cultuelle par la préfecture de la Côte-d'Or ;

**Considérant que :** La collecte des fonds a néanmoins été poursuivie toute l'année 2022 et encore aujourd'hui par l'association El Imane, laquelle n'est pas habilitée à cet effet.

Considérant que : Le bail emphytéotique avec l'association El Imane n'a pas été résilié immédiatement suite à la délibération du 13 décembre 2021 demandant d'y mettre fin ; Qu'il a même, contre toute attente, été régularisé le 28 mars 2022 auprès du service de publicité foncière de Dijon ; Que sa résiliation n'avait toujours pas été enregistrée lorsque le nouveau bail emphytéotique administratif avec l'association « Centre cultuel musulman dijonnais » a finalement été déposé auprès de ce service, le 21 juillet 2022, ce qui est source de confusion.

Le conseil municipal de Dijon, soucieux de faire respecter les principes de la République en matière de laïcité, demande à monsieur le préfet de la Côte d'Or d'expliquer ces anomalies et de s'assurer de la bonne application de la loi et de sa délibération du 13 décembre 2021, afin que le projet de mosquée de la Fontaine d'Ouche soit conduit par une association cultuelle reconnue par la préfecture.

## Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de rejeter ce vœu.

Scrutin Pour: 3 Abstention: 0

Contre: 53 Ne se prononce pas: 0

Dont 6 PROCURATION(s)

La secrétaire, Le Maire,

Madame MONTEIRO Monsieur REBSAMEN

VD20230130 28 N°28 - 2/3

VD20230130\_28 N°28 - 3/3